Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200207-DECISION2020009-AU

N°

Département de Seine et Marne

République Française

DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'obligation pour la collectivité de former les représentants du personnel du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail suite à leurs nominations.
Vu la proposition de la société CEPIM en vue de dispenser ladite formation,

DECIDE

Article 1er : De souscrire une convention de formation avec CEPIM, sise 7 ZA de Mané-Lenn 59950 CRAC'H, pour l'action de formation suivante :

- Formation des représentants du personnel au CHSCT d'une collectivité Territoriale – du 05 mars 2020 au 06 Mars 2020 pour un nombre maximal de 14 agents de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 2180€ TTC.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020 pour la somme de 2180 € TTC.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Torcy,
- Comptable assignataire,
- CEPIM

A Tournan-en-Brie, le 07 Février 2020

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX
Tél :01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr - E-mail : info@tournan-en-brie.fr

Ref. 201 524 Berger Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200207-DECISION2020009-AU

CEPIM
Conseiller Former Accompagner

Centre de Formation Professionnelle
Bureau d'études Qualité Sécurité

Contrat / Convention de formation n° 20113 suivant devis n° [illegible]

ACTEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Entre
MAIRIE DE TOURNAN EN BRIE, ci-après dénommé **LE CLIENT** et CEPIM SARL, 7, ZA de Mané Lenn - 56950 CRAC'H, ci-après dénommé **LE PRESTATAIRE** , Il a été conclu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la formation
Le présent contrat/convention complète les conditions générales de vente du prestataire.
Elle a pour objet la réalisation par le prestataire d'une action de formation au bénéfice du CLIENT pour la période indiquée ci-après sous l'intitulé suivant : Acteur de la prévention des risques psychosociaux - Formation

Article 2 : Références réglementaires
Art. L. 4121-1 du Code du Travail.

Article 3 : Objectifs de la formation
• Se repérer dans les définitions et le cadre réglementaire : risques, troubles psychosociaux, stress...
• Clarifier le rôle du CHSCT, son champ d'action et d'intervention (RPS)
• Identifier les facteurs de risque et savoir les repérer
• Repérer les acteurs clés du dispositif et les leviers d'actions
• Appréhender les principales étapes d'une démarche de prévention.

Article 4 : Personnel concerné
Membres du CHSCT, personnel d'encadrement d'une collectivité

Article 5 : Pré-requis
Aucun

Article 6 : Programme de la formation
Conforme à la réglementation en vigueur.
Voir la fiche programme.

Article 7 : Déroulement de la session
14 participants maximum par session

Article 8 : Attestation, diplôme et durée de validité de la formation
Document délivré à l'issue de cette formation :
Attestation de participation au stage

Article 9 : Nature, caractéristiques et modalités de réalisation de l'action de formation
Cette formation aura lieu dans les conditions suivantes :
- Nombre de participants prévus : **5**
- Nombre de session : **1**

Déroulement de chaque session : **2 jours - 14h00**
- Dates : **Du 05-03-20 au 06-03-20**
- Horaires : **8h30-12h00 et 13h30-17h00**
- Lieu : **Tournan en Brie - 77220**
- Formateur pressenti : **VALORIS**

Article 10 : Engagements de CEPIM Sarl
s'engage à :
- Effectuer la formation dans le respect des règles du Code du Travail relative à l'activité de formation.
- Remettre à l'issue de la formation au responsable de formation du client les feuilles d'émargement journalières signées par les participants.

Article 11 : Matériel mis à disposition par le client

Article 12 : Dispositions financières
Le Client s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de l'action de formation réalisée et ce quel que soit le nombre réel de participants, une somme TTC ci-dessous.

H.T.	TVA	TTC
2 180,00 €	**0,00 €**	**2 180,00 €**

Ce prix comprend :
- Le coût total de la formation (frais de déplacement et frais de repas du personnel du prestataire)
- Les supports de cours
- Les attestations de stage

Article 13 : Modalités de règlement
- Le règlement aura lieu à réception de facture

Article 14 : Remarques
Sans objet

Article 15 : Annulation de session
En cas d'annulation d'une session de formation par le client moins de 10 jours ouvrables avant la date de session ou en cas d'absence totale ou partielle d'un ou plusieurs stagiaires à la session de formation, la totalité du montant de la formation sera due au prestataire.
En cas de report ou d'annulation d'une ou de plusieurs sessions de formation par le prestataire, au choix du client, le prestataire reporte la session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le Client, ni aucun tiers, ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Article 16 : Différents éventuels
En cas de litige et après échec d'une solution amiable dans un délai de trente jours à compter de sa survenance, la compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents du siège du prestataire.

Fait à CRAC'H, le 05 décembre 2019

Pour CEPIM SARL - Karine GUERIN

CEPIM Sarl S.A.R.L.
7, ZA de Mané Lenn -
56950 CRAC'H
RC Lorient 444 527 584

Pour le Client - Lu et approuvé, cachet et signature

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en Brie

Merci de nous retourner un exemplaire signé de cette convention.

Siège Social
7 ZA de Mané-Lenn
56950 CRAC'H
Tél.: 02 97 59 11 11
Fax: 02 97 59 11 12
contact@cepim.fr

Bordeaux
335 rue Georges Bonnac
33000 Bordeaux
Tél.: 05 5781 29 34
bordeaux@cepim.fr

Lyon
33b rue République
69002 Lyon
Tél.: 04 72 16 33 60
lyon@cepim.fr

Nantes
24 rue Jean Rouxel
44700 Orvault
Tél.: 02 40 59 70 98
nantes@cepim.fr

Paris
10, Rue du Colisée
75008 Paris
Tél.: 01 56 88 29 71
paris@cepim.fr

ANTEMYS-CEPIM
12d rue des Landelles
35510 Cesson-Sévigné
Tél.: 02 23 45 65 65
contact@antemys-cepim.fr

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200207-DECISION2020010-AU

N°

Département de Seine et Marne

République Française

DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'obligation pour la collectivité de former les représentants du personnel du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail suite à leurs nominations.
Vu la proposition de la société CEPIM en vue de dispenser ladite formation,
Vu la décision du Maire n°2019-126
Considérant qu'une erreur matériel s'est glissé dans l'article 2 et que le montant à inscrire dans au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020 est de 890.00€ TTC et non 2000€TTC comme indiqué.

DECIDE

Article 1er : de retirer la décision du Maire n°2019-126

Article 2: De souscrire une convention de formation avec CEPIM, sise 7 ZA de Mané-Lenn 59950 CRAC'H, pour l'action de formation suivante :
- Formation des représentants du personnel au CHSCT d'une collectivité Territoriale – le 04 Novembre 2019 pour un nombre maximal de 15 agents de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 890€ TTC.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020 pour la somme de 890 € TTC.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :
- Sous-Préfecture de Torcy,
- Comptable assignataire,
- CEPIM

A Tournan-en-Brie, le 07 Février 2020

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX
Tél :01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr - E-mail : info@tournan-en-brie.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 18/02/2020
Reçu en préfecture le 18/02/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200217-202000011-CC

République Française
Département de Seine et Marne

N° 2020 / 011

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage en date du 25 juin 2019 signée par les communes de Tournan-en-Brie et Favières-en-Brie en vue de la réalisation d'une liaison douce entre les communes le long du RD10 et désignant la ville de Tournan-en-Brie maitre d'ouvrage de ce projet

Vu la décision n°2019/092 en date du 19 juillet 2019 attribuant le marché de travaux de réalisation d'une piste cyclable entre les communes de Tournan-en-Brie (le long de la RD10) à la société TP Goulard,

Considérant la nécessité de réaliser divers travaux supplémentaires,

DECIDE :

Article 1 : de passer une modification n°1 du marché de travaux de réalisation d'une piste cyclable entre les communes de Tournan-en-Brie (le long de la RD10) avec la société :

SAS TP GOULARD
92 rue Gambetta,
77210 AVON

Article 2 : Le montant de la modification n° 1 du marché est de 67 263,89 € HT.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 18/02/2020
Reçu en préfecture le 18/02/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200217-202000011-CC

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Le comptable assignataire,
- Monsieur le Directeur de la Société TP Goulard.

Fait à Tournan-en-Brie, le 17 FEV. 2020

Laurent GAUTIER

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine et Marne)

Maire de Tournan-en-Brie

Envoyé en préfecture le 18/02/2020
Reçu en préfecture le 18/02/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200217-202000011-CC

COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE
1, place Edmond de Rothschild
77220 Tournan-en-Brie

MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE LES COMMUNES DE TOURNAN-EN-BRIE ET FAVIERES-EN-BRIE (LE LONG DE LA RD 10)

Modification de marché n° 1

(Marché n° MAPA2019/T/ST/07)

Entre :

Le Maitre d'Ouvrage :
Mairie de Tournan-en-Brie
1, place Edmond de Rothschild
77220 Tournan-en-Brie

Représentée par Monsieur Laurent GAUTIER, Maire de Tournan-en-Brie ;

ET

L'entreprise :
La société TP GOULARD
92 rue Gambetta
77210 AVON

Représentée par Monsieur Eric LAFOND, chef d'agence

Envoyé en préfecture le 18/02/2020
Reçu en préfecture le 18/02/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200217-202000011-CC

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION DU MARCHE

La présente modification n°1 du marché a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires ainsi que l'ajustement des quantités réellement exécutées (ajustement en moins et en plus de plusieurs postes du détail quantitatif et estimatif) du marché. Les travaux supplémentaires concernent notamment :

Partie Tournan-en-Brie :

- *Réalisation d'un platelage en bois à la limite communale de Tournan-en-Brie afin de protéger une zone humide découverte à proximité du ru en limite communale.*

Partie Favières-en-Brie :

- *Mise en place de voliges en bois le long de la piste afin de mieux renforcer la stabilité de la piste,*
- *Dépose et repose d'une clôture,*
- *Création d'un fossé.*

ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant des travaux supplémentaires ainsi l'ajustement de la balance financière globale du marché présente une plus-value suivante répartie par commune comme suit (détaillé en pièces jointe):

Tournan-en-Brie : + 40 763,03 € HT ; ce qui ramène le prix global de la part revenant à Tournan-en-Brie à : 262 149,39 € HT.

Favières-en-Brie : + 26 500,86 € HT ; ce qui ce qui ramène le prix global de la part revenant à Favières-en-Brie à : 253 984,95 € HT.

Le montant global de la plus-value du marché est de 67 263,89 € HT ; ce qui ramène le prix global du marché à : 516 404,33 € HT.

ARTICLE 3 : DELAI

Le délai du marché est prolongé de 6 semaines pour la réalisation des travaux objet de la présente modification du marché (notamment liés aux délais d'approvisionnement, d'études et de mise en œuvre du platelage en bois de la partie zone humide découverte).

ARTICLE 4 : CLAUSES GENERALES

Toutes les autres clauses du marché demeurent applicables.

Le Titulaire du marché

A Avon le : 13 février 2020

Monsieur ERIC LAFOND
Chef d'Agence
Société Ets GOULLARD

SAS TRAVAUX PUBLICS
92 rue Gambetta - CS 50593
77215 AVON CEDEX - tél. 01 60 74 56 50

le Représentant du Pouvoir adjudicateur

Tournan-en-Brie le : 14 Février 2020

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine et Marne)

COMMUNES DE FAVIERES ET TOURNAN-EN-BRIE
Travaux de construction d'une liaison douce
Route départementale n°10

Envoyé en préfecture le 18/02/2020
Reçu en préfecture le 18/02/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200217-202000011-CC

n° Poste	Désignation des ouvrages	Unité	Qté Favières	Qté Tournan	Qté Totale	Prix Unitaire	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.	Qté Favières	Qté Tournan	Qté Totale	Prix Unitaire	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.
I	**TRAVAUX PREPARATOIRES**															
I-1,1	**Installation de chantier** Ce prix rémunère les moyens mis en œuvre pour l'installation de chantier y compris local des ouvriers, sanitaires, et raccordements de la base-vie GO selon demande du maître d'ouvrage et toutes prescriptions conformément au code du travail. ***Le Forfait***	F	0,5	0,5	1	4 719,00 €	2 359,50 €	2 359,50 €	4 719,00 €	0,5	0,5	1	4 719,00 €	2 359,50 €	2 359,50 €	4 719,00 €
I-1,2	**Signalisation et Balisage** Ce prix rémunère la fourniture, les frais d'installation et d'entretien de la signalisation conformément aux décrets en vigueur. Il comprend l'amenée, la mise en place, la surveillance, le remplacement éventuel de jour comme de nuit, y compris en cas de vol. Cette signalétique devra être adaptée afin d'avertir les riverains de l'exécution du chantier et de la circulation d'engins aux abords du site. ***Le Forfait***	F	0,3	0,7	1	10 843,65 €	3 253,10 €	7 590,56 €	10 843,65 €	0,3	0,7	1	10 843,65 €	3 253,10 €	7 590,56 €	10 843,65 €
I-1,3	**Sondages manuels, recherche de réseaux et de branchements** Exécution de sondages pour la recherche de canalisations, conduites ou câbles en place aux abords des ouvrages à construire et/ou des raccordements à réaliser, et le dégagement de ceux-ci en vue de leur modification éventuelle. Ce travail comprend l'ouverture manuelle de la fouille, en déblais-remblais, dans un terrain de toute nature, le remblayage et le compactage méthodique à la dame mécanique par couche de 0,30m maximum (marteau pilon pour les couches intermédiaires et plaque vibrante pour la couche supérieure), ou au rouleau compacteur suivant les mêmes conditions, l'évacuation des déblais des fouilles excédentaires en décharge agréée aux frais de l'entrepreneur, et la fourniture et l'emploi de toute main d'œuvre et tout matériel nécessaires à la bonne exécution du travail, et toutes les sujétions que cela implique. ***Le Mètre Cube***	M³	1	4	5	225,94 €	225,94 €	903,76 €	1 129,70 €	1	9	10	225,94 €	225,94 €	2 033,46 €	2 259,40 €
	Investigation complémentaires par Géodétection ***Le Mètre Carré***	M²	198	2566	2764	1,05 €	207,90 €	2 694,30 €	2 902,20 €	198	2711	2909	1,05 €	207,90 €	2 846,55 €	3 054,45 €
	Piquetage et signalisation des réseaux enterrés affectant le chantier ***Le forfait***	F	0,3	0,7	1	1 100,00 €	330,00 €	770,00 €	1 100,00 €	0,3	0,7	1	1 100,00 €	330,00 €	770,00 €	1 100,00 €
I-1,4	**Nettoyage et repli** Ce prix rémunère le nettoyage général du chantier et le replis de l'ensemble du matériel en fin de chantier. Cette prestation comprends aussi: - le nettoyage du chantier et de ses abords dès que nécessaire pendant les travaux. Ce nettoyage sera assuré soit directement sur site soit par l'entreprise elle même, soit par un prestataire extérieur commandé par l'entreprise pour le passage d'une balayeuse (fréquence passage élevée en phase terrassement) au frais de l'entreprise. - la remise en état des lieux à la fin des travaux voiries, pelouses (hors emprise tranchée d'assainissement) et zone stockage de chantier ***Le Forfait***	F	0,3	0,7	1	7 656,00 €	2 296,80 €	5 359,20 €	7 656,00 €	0,3	0,7	1	7 656,00 €	2 296,80 €	5 359,20 €	7 656,00 €
I-2	**Dossier d'exécution** Ce prix rémunère l'élaboration d'un dossier d'exécution comportant tous les plans, coupes, détails, notes de calculs, fiches produits, fiches matériaux nécessaires à la bonne réalisation des travaux, y/c la transmission au MOA/MOE et mise à jour autant que de besoin ***Le Forfait***	F	0,3	0,7	1	1 485,00 €	445,50 €	1 039,50 €	1 485,00 €	0,3	0,7	1	1 485,00 €	445,50 €	1 039,50 €	1 485,00 €
I-3	**Etat des lieux - Constat d'huissier** Ce prix rémunère l'élaboration d'un état constat d'huissier réalisé en présence du Maître d'Œuvre, du Maître d'ouvrage et de l'entreprise VRD comprenant rapport photographique couleur. ***Le Forfait***	F	0,3	0,7	1	2 625,00 €	787,50 €	1 837,50 €	2 625,00 €	0,3	0,7	1	2 625,00 €	787,50 €	1 837,50 €	2 625,00 €
I-4	**Démolition** Ce prix rémunère la démolition des éléments marqués en rouge sur le plan de démolition, y/c évacuation des déchets															
I-4-1	*Voirie et Revêtements divers* ***Le mètre carré***	m²	68	145	213	17,79 €	1 209,72 €	2 579,55 €	3 789,27 €	26	165	191	17,79 €	462,54 €	2 935,35 €	3 397,89 €
I-4-2	*Bordures de trottoir (y/c caniveaux)* ***Le mètre linéaire***	Ml	0	74	74	14,82 €	0,00 €	1 096,68 €	1 096,68 €	0	104	104	14,82 €	0,00 €	1 541,28 €	1 541,28 €
I-4-3	*Extrémité busage fossé existant (sous RD10)* ***Le Forfait***	Ft	0	1	1	872,58 €	0,00 €	872,58 €	872,58 €	0	0	0	872,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
I-4-4	*Démolition de busage parallèle à la RD 10*															

Bureau d'études EVA
24 rue de la Vallée Maria
78630 MORAINVILLIERS

COMMUNES DE FAVIERES ET TOURNAN-EN-BRIE
Travaux de construction d'une liaison douce
Route départementale n°10

Envoyé en préfecture le 18/02/2020
Reçu en préfecture le 18/02/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200217-202000011-CC

n° Poste	Désignation des ouvrages	Unité	Qté Favières	Qté Tournan	Qté Totale	Prix Unitaire	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.	Qté Favières	Qté Tournan	Qté Totale	Prix Unitaire	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.
	Le Forfait	Ft	0	2	2	436,29 €	0,00 €	872,58 €	872,58 €	0	3	3	436,29 €	0,00 €	1 308,87 €	1 308,87 €
I-4-5	*Broussailles*															
	Le mètre carré	M²	445	115	560	8,29 €	3 689,05 €	953,35 €	4 642,40 €	510	210	720	8,29 €	4 227,90 €	1 740,90 €	5 968,80 €
I-5	**Abattage d'arbre existants**															
	Ce prix rémunère l'abattage des arbres existants sur le terrain (marqués en rouge sur le plan)															
I-5-1	*h < 10m*															
	L'unité	U	3	1	4	207,23 €	621,69 €	207,23 €	828,92 €	5	0	5	207,23 €	1 036,15 €	0,00 €	1 036,15 €
	Sous-total Travaux préparatoires						***15 426,70 €***	***29 136,29 €***	***44 562,98 €***					***15 632,83 €***	***31 362,67 €***	***46 995,49 €***
II	**TERRASSEMENTS**															
II-1	**Décapage Terre Végétale et mise en stockage sur site**															
	Ce prix rémunère les moyens mis en œuvre pour le décapage de la terre végétale, **y compris stockage** sur un bidim préalablement posé à un endroit désigné par le maître d'œuvre, pour reprise et évacuation de l'excédent															
	Le Mètre Cube	M³	1526	561	2087	25,35 €	38 684,10 €	14 221,35 €	52 905,45 €	1526	360	1886	25,35 €	38 684,10 €	9 126,00 €	47 810,10 €
II-2	**Déblais mis en remblais pour mise à niveau des plateformes**															
	Ce prix rémunère les terrassements en déblais et en remblais sur tous types de terrain par tous moyens manuels ou mécaniques, ainsi que la réutilisation en remblai des terres et leur compactage															
	Le Mètre Cube	M³	385	205	590	15,21 €	5 855,85 €	3 118,05 €	8 973,90 €	514	160	674	15,21 €	7 817,94 €	2 433,60 €	10 251,54 €
II-3	**Evacuation des terres excédentaires**															
	Ce prix rémunère l'excavation et l'évacuation des terres excédentaires filière agréée, y compris tous les droits et autorisations de décharge afférents															
II-3-1	*En ISDI*															
	Le Mètre Cube	M³	0	123	123	29,08 €	0,00 €	3 576,84 €	3 576,84 €	0	196	196	29,08 €	0,00 €	5 699,68 €	5 699,68 €
II-3-2	*Plus-value pour évacuation de terres polluées en ISDND*															
	La Tonne	T	0	10	10	141,57 €	0,00 €	1 415,70 €	1 415,70 €	0	0	0	141,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
II-4	**Purge des fonds de forme**															
	Ce prix rémunère les terrassements en déblais de matériaux impropres, et leur substitution par des matériaux sains soigneusement compactés															
	Le Mètre Cube	M3	102	38	140	97,21 €	9 915,42 €	3 693,98 €	13 609,40 €	102	80	182	97,21 €	9 915,42 €	7 776,80 €	17 692,22 €
II-5	**Réglage et compactage des fonds de forme**															
	Ce prix rémunère le réglage et le compactage des fonds de forme suivant le plan de nivellement. Objectif de compactage PF1															
	Le Mètre Carré	M²	5087	1870	6957	0,51 €	2 594,37 €	953,70 €	3 548,07 €	5087	1666	6753	0,51 €	2 594,37 €	849,66 €	3 444,03 €
II-6	**Mise en place de la terre végétale**															
	Ce prix rémunère la reprise sur stock, l'amendement et la mise en place de terre végétale dans les espaces verts															
	Le Mètre Cube	M3	370	216	586	11,25 €	4 162,50 €	2 430,00 €	6 592,50 €	370	209	579	11,25 €	4 162,50 €	2 351,25 €	6 513,75 €
	Sous-total Terrassements						***61 212,24 €***	***29 409,62 €***	***90 621,86 €***					***63 174,33 €***	***28 236,99 €***	***91 411,32 €***
III	**Voirie**															
III-1	**Voie en béton désactivé**															
	Ce prix rémunère la réalisation d'une voie en béton désactivé y/c calepinage, de la composition suivante :															
III-1-1	*Fourniture et pose d'un géotextile 160 gr/m²*															
	Le mètre carré	M²	109	431	540	0,93 €	101,37 €	400,83 €	502,20 €	55	286	341	0,93 €	51,15 €	265,98 €	317,13 €
III-1-2	*Couche de fondation en grave GBC 40/80 ép 0,20m*															
	Le mètre cube	M3	22	86	108	38,93 €	856,46 €	3 347,98 €	4 204,44 €	11	57	68	38,93 €	428,23 €	2 219,01 €	2 647,24 €
III-1-3	*Couche de fondation en grave GBC 0/31,5 GR2 ép 0,15m*															
	Le mètre cube	M3	16	65	81	46,34 €	741,44 €	3 012,10 €	3 753,54 €	8	43	51	46,34 €	370,72 €	1 992,62 €	2 363,34 €
III-1-4	*Béton désactivé fibré et ferraillé épaisseur 0,15m*															
	Le mètre cube	M3	16	65	81	327,34 €	5 237,44 €	21 277,10 €	26 514,54 €	8	43	51	327,34 €	2 618,72 €	14 075,62 €	16 694,34 €
III-2	**Voie en matériaux stabilisé**															
	Ce prix rémunère la réalisation d'une voie en sable stabilisé renforcé de la composition suivante :															
III-2-1	*Fourniture et pose d'un géotextile 160 gr/m²*															
	Le mètre carré	M²	3748	550	4298	0,93 €	3 485,64 €	511,50 €	3 997,14 €	3770	494	4264	0,93 €	3 506,10 €	459,42 €	3 965,52 €
III-2-2	*Couche de fondation en grave GBC 40/80 ép 0,30m*															
	Le mètre cube	M3	1124	165	1289	37,07 €	41 666,68 €	6 116,55 €	47 783,23 €	1250	148	1398	37,07 €	46 337,50 €	5 486,36 €	51 823,86 €
III-2-3	*Couche de fondation en grave GBC 0/31,5 GR2 ép 0,05m*															

COMMUNES DE FAVIERES ET TOURNAN-EN-BRIE
Travaux de construction d'une liaison douce
Route départementale n°10

Envoyé en préfecture le 18/02/2020
Reçu en préfecture le 18/02/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200217-202000011-CC

n° Poste	Désignation des ouvrages	Unité	Qté Favières	Qté Tourman	Qté Totale	Prix Unitaire	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.	Qté Favières	Qté Tourman	Qté Totale	Prix Unitaire	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.
	Le mètre cube	M3	187	28	215	55,61 €	10 399,07 €	1 557,08 €	11 956,15 €	188	25	213	55,61 €	10 454,68 €	1 390,25 €	11 844,93 €
III-2-4	*Sable stabilisé renforcé, ép 0,12m*															
	Le mètre carré	m²	3748	550	4298	10,20 €	38 229,60 €	5 610,00 €	43 839,60 €	3770	494	4264	10,20 €	38 454,00 €	5 038,80 €	43 492,80 €
III-3	**Voie douce et bateaux d'accès en enrobés noirs**															
	Ce prix rémunère la réalisation de revêtements en enrobés noirs de la composition suivante															
III-3-1	*Fourniture et pose d'un géotextile 160 gr/m²*															
	Le mètre carré	M²	0	351	351	0,93 €	0,00 €	326,43 €	326,43 €	0	351	351	0,93 €	0,00 €	326,43 €	326,43 €
III-3-2	*Couche de fondation en grave GBC 40/80 ép 0,20m*															
	Le mètre cube	M3	0	70	70	38,93 €	0,00 €	2 725,10 €	2 725,10 €	0	70	70	38,93 €	0,00 €	2 725,10 €	2 725,10 €
III-3-3	*Couche de fondation en grave GBC 0/31,5 GR2 ép 0,15m*															
	Le mètre cube	M3	0	53	53	46,34 €	0,00 €	2 456,02 €	2 456,02 €	0	53	53	46,34 €	0,00 €	2 456,02 €	2 456,02 €
III-3-4	*Couche d'accrochage à l'émulsion de bitume*															
	Le mètre carré	M²	0	351	351	1,94 €	0,00 €	680,94 €	680,94 €	0	351	351	1,94 €	0,00 €	680,94 €	680,94 €
III-3-5	*Couche de roulement en BB 0/10 noir ép 0,06m*															
	La Tonne	T	0	53	53	126,26 €	0,00 €	6 691,78 €	6 691,78 €	0	53	53	126,26 €	0,00 €	6 691,78 €	6 691,78 €
III-4	**Enduit superficiel d'usure rouge**															
	Ce prix rémunère la réalisation d'un enduit superficiel rouge sur la chaussée de la RD10, au niveau de la traversée de chaussée															
	Le mètre carré	m²	0	306	306	10,24 €	0,00 €	3 133,44 €	3 133,44 €	0	306	306	10,24 €	0,00 €	3 133,44 €	3 133,44 €
III-5	**Bordures et caniveaux**															
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de bordures et caniveaux en béton gris de classe A 100 bars sur fondation et solin béton et jointoyées au ciment															
III-5-1	*Bordure T2*															
	Le mètre linéaire	Ml	0	58	58	22,27 €	0,00 €	1 291,66 €	1 291,66 €	7	81	88	22,27 €	155,89 €	1 803,87 €	1 959,76 €
III-5-2	*Bordurette P1*															
	Le mètre linéaire	Ml	1449	211	1660	18,85 €	27 313,65 €	3 977,35 €	31 291,00 €	1449	504	1953	18,85 €	27 313,65 €	9 500,40 €	36 814,05 €
III-5-3	*Bordure A2*															
	Le mètre linéaire	Ml	42	0	42	20,56 €	863,52 €	0,00 €	863,52 €	42	0	42	20,56 €	863,52 €	0,00 €	863,52 €
III-5-4	*Caniveau CS1*															
	Le mètre linéaire	Ml	0	29	29	19,70 €	0,00 €	571,30 €	571,30 €	0	31	31	19,70 €	0,00 €	610,70 €	610,70 €
III-5-5	*Bordure I2*															
	Le mètre linéaire	Ml	16	0	16	69,01 €	1 104,16 €	0,00 €	1 104,16 €	16	0	16	69,01 €	1 104,16 €	0,00 €	1 104,16 €
	Réfection des chaussées sur domaine public															
	Ce prix rémunère la réfection des chaussées sur le domaine public suite aux travaux de toute nature															
III-6-1	*Réfection de chaussée communale à l'identique*															
	Le mètre carré	m²	25	18	43	50,83 €	1 270,75 €	914,94 €	2 185,69 €	57	120	177	50,83 €	2 897,31 €	6 099,60 €	8 996,91 €
III-6-2	*Réfection de chaussée départementale à l'identique*															
	Le mètre carré	m²	10	25	35	76,24 €	762,40 €	1 906,00 €	2 668,40 €	10	8	18	76,24 €	762,40 €	609,92 €	1 372,32 €
III-7	**Coussin Berlinois**															
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose scellée de coussins berlinois en caoutchouc teinté															
	L'unité	U	1	6	7	1 417,50 €	1 417,50 €	8 505,00 €	9 922,50 €	0	6	6	1 417,50 €	0,00 €	8 505,00 €	8 505,00 €
III-8	**Signalisation horizontale**															
	Ce prix rémunère la réalisation de signalisation horizontale en peinture blanche pour voirie															
III-8-1	*Bandes de matérialisation de "Cedez-le passage" pour voie douce*															
	L'unité	ml	3	8	11	6,83 €	20,49 €	54,64 €	75,13 €	3	8	11	6,83 €	20,49 €	54,64 €	75,13 €
III-8-2	*Bande de sas cycliste*															
	L'unité	U	0	3	3	39,90 €	0,00 €	119,70 €	119,70 €	0	3	3	39,90 €	0,00 €	119,70 €	119,70 €
III-8-3	*Bande continue largeur 0,40m sur chaussée*															
	Le mètre linéaire	U	4	67	71	5,88 €	23,52 €	393,96 €	417,48 €	4	67	71	5,88 €	23,52 €	393,96 €	417,48 €
III-8-3	*Logo cycliste (thermocollé)*															
	L'unité	U	0	38	38	68,25 €	0,00 €	2 593,50 €	2 593,50 €	0	38	38	68,25 €	0,00 €	2 593,50 €	2 593,50 €
III-8-4	*Flèche de guidage pour cycliste (thermocollée)*															
	L'unite	U	0	1	1	26,25 €	0,00 €	26,25 €	26,25 €	0	1	1	26,25 €	0,00 €	26,25 €	26,25 €
III-9	**Signalisation verticale**															
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose de panneaux gamme "petite" y/c poteaux et fondation															
III-9-1	*Panneau courant gamme petite*															
	L'unité	U	1	10	11	231,00 €	231,00 €	2 310,00 €	2 541,00 €	2	11	13	231,00 €	462,00 €	2 541,00 €	3 003,00 €
III-9-2	*Panneau directionnel type Dv43 gamme petite*															
	L'unité	U	4	10	14	199,50 €	798,00 €	1 995,00 €	2 793,00 €	4	10	14	199,50 €	798,00 €	1 995,00 €	2 793,00 €
III-9-3	*Panneau gamme moyenne*															
	L'unité	U	11	21	32	270,90 €	2 979,90 €	5 688,90 €	8 668,80 €	11	21	32	270,90 €	2 979,90 €	5 688,90 €	8 668,80 €
III-9-4	*Panneau gamme grande*															

Bureau d'études EVA
24 rue de la Vallée Maria
78630 MORAINVILLIERS

COMMUNES DE FAVIERES ET TOURNAN-EN-BRIE
Travaux de construction d'une liaison douce
Route départementale n°10

Envoyé en préfecture le 18/02/2020
Reçu en préfecture le 18/02/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200217-202000011-CC

n° Poste	Désignation des ouvrages	Unité	Qté Favières	Qté Tournan	Qté Totale	Prix Unitaire	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.	Qté Favières	Qté Tournan	Qté Totale	Prix Unitaire	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.
	L'unité	U	0	4	4	346,50 €	0,00 €	1 386,00 €	1 386,00 €	0	4	4	346,50 €	0,00 €	1 386,00 €	1 386,00 €
III-10	**Déplacement de signalisation verticale existante** Ce prix rémunère le déplacement de la signalisation verticale existante, y/c la fourniture et la pose d'un mât neuf *L'unité*	U	3	2	5	136,50 €	409,50 €	273,00 €	682,50 €	1	3	4	136,50 €	136,50 €	409,50 €	546,00 €
	Sous-total Voirie						***137 912,09 €***	***89 854,05 €***	***227 766,14 €***					***139 738,44 €***	***89 279,71 €***	***229 018,15 €***
IV	**ASSAINISSEMENT**															
IV-1	**Canalisations d'assainissement** Ce prix rémunère la fourniture et la pose de canalisations série assainissement béton 135Apour les eaux pluviales selon les pentes projet y compris grillage avertisseur															
IV-1-1	*Canalisation béton 135A diam 300* ***Le mètre linéaire***	Ml	0	20	20	238,01 €	0,00 €	4 760,20 €	4 760,20 €	0	56	56	238,01 €	0,00 €	13 328,56 €	13 328,56 €
IV-1-2	*Canalisation béton 135A diam 600* ***Le mètre linéaire***	Ml	2	23	25	416,52 €	833,04 €	9 579,96 €	10 413,00 €	0	11	11	416,52 €	0,00 €	4 581,72 €	4 581,72 €
IV-1-3	*Canalisation béton 135A diam 800* ***Le mètre linéaire***	Ml	2	3	5	595,02 €	1 190,04 €	1 785,06 €	2 975,10 €	0	0	0	595,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
IV-2	**Regard de visite diamètre 1000mm EP** Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre de regards de visite en élément préfabriqués béton diamère 1000mm, y compris cadre, tampons.															
IV-2-1	*Tampon D400* ***L'Unité***	U	0	4	4	1 114,05 €	0,00 €	4 456,20 €	4 456,20 €	0	6	6	1 114,05 €	0,00 €	6 684,30 €	6 684,30 €
IV-3	**Avaloirs siphoïdes** Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'avaloirs siphoïdes en béton avec décantation et grille PMR classe C250, y/c glacis béton ***L'Unité***	U	0	6	6	714,03 €	0,00 €	4 284,18 €	4 284,18 €	0	6	6	714,03 €	0,00 €	4 284,18 €	4 284,18 €
IV-4	**Tranchée drainante** Ce prix rémunère la réalisation d'une tranchée drainante en cailloux munie d'un drain de répartition et de trop-plein, constitué de la façon suivante :															
IV-4-1	*Terrassement en tranchée, y/c évacuations en ISDI* ***Le mètre cube***	M3	0	178	178	33,42 €	0,00 €	5 948,76 €	5 948,76 €	0	122	122	33,42 €	0,00 €	4 077,24 €	4 077,24 €
IV-4-2	*Mise en place d'un géotextile sur le fond et les paroi* ***Le mètre linéaire de tranchée***	Ml	0	164	164	4,64 €	0,00 €	760,96 €	760,96 €	0	113	113	4,64 €	0,00 €	524,32 €	524,32 €
IV-4-3	*Remplissage en cailloux jusqu'au fond de forme* ***Le mètre cube***	M3	0	246	246	37,13 €	0,00 €	9 133,98 €	9 133,98 €	0	201	201	37,13 €	0,00 €	7 463,13 €	7 463,13 €
IV-4-4	*Mise en place d'un drain circulaire diam 200, fentes vers le bas* ***Le mètre linéaire***	Ml	0	164	164	9,28 €	0,00 €	1 521,92 €	1 521,92 €	0	113	113	9,28 €	0,00 €	1 048,64 €	1 048,64 €
IV-5	**Tête d'acqueduc de sécurité** Ce prix rémunère la fourniture et la pose de têtes d'acqueduc de sécurité en béton, y/c les terrassements complémentaires															
IV-5-1	*Diam 600* ***L'unité***	U	1	6	7	654,53 €	654,53 €	3 927,18 €	4 581,71 €	0	5	5	654,53 €	0,00 €	3 272,65 €	3 272,65 €
IV-5-2	*Diam 800* ***L'unité***	U	0	1	1	1 130,54 €	0,00 €	1 130,54 €	1 130,54 €	0	0	0	1 130,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Sous-total Assainissement						***2 677,61 €***	***47 288,94 €***	***49 966,55 €***					***0,00 €***	***45 264,74 €***	***45 264,74 €***
V	**Génie Civil pour réseaux divers**															
V-1	**Protection des ouvrages enterrés** Ce prix rémunère la fourniture et la pose de plaques de classe IK10 en protection des ouvrages enterrés dont la couverture serait insuffisante après travaux ***Le mètre carré***	M²	10	40	50	18,33 €	183,30 €	733,20 €	916,50 €	0	60	60	18,33 €	0,00 €	1 099,80 €	1 099,80 €
V-2	**Mise à niveau d'émergences réseaux** Ce prix rémunère la mise à niveau des émergences réseaux sur le tracé de la voie douce															
IV-6-1	*Bouche à clé* ***L'Unité***	U	0	1	1	122,93 €	0,00 €	122,93 €	122,93 €	0	5	5	122,93 €	0,00 €	614,65 €	614,65 €
IV-6-2	*Fonte de petite taille (<50*50cm)* ***L'Unité***	U	0	1	1	185,90 €	0,00 €	185,90 €	185,90 €	0	1	1	185,90 €	0,00 €	185,90 €	185,90 €
IV-6-2	*Fonte de grande taille* ***L'Unité***	U	0	5	5	344,85 €	0,00 €	1 724,25 €	1 724,25 €	0	6	6	344,85 €	0,00 €	2 069,10 €	2 069,10 €
	Sous-total Génie-civil pour réseaux-divers						***183,30 €***	***2 766,28 €***	***2 949,58 €***					***0,00 €***	***3 969,45 €***	***3 969,45 €***

COMMUNES DE FAVIERES ET TOURNAN-EN-BRIE
Travaux de construction d'une liaison douce
Route départementale n°10

Envoyé en préfecture le 18/02/2020
Reçu en préfecture le 18/02/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200217-202000011-CC

n° Poste	Désignation des ouvrages	Unité	Qté Favières	Qté Tournan	Qté Totale	Prix Unitaire	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.	Qté Favières	Qté Tournan	Qté Totale	Prix Unitaire	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.
VI	**Mobilier urbain**															
VI-1	**Barrière forestière** Ce prix rémunère la fourniture et la pose de barrières forestières en bois, lisses longues de 2m ***L'unité***	U	7	14	21	556,50 €	3 895,50 €	7 791,00 €	11 686,50 €	3	4	7	556,50 €	1 669,50 €	2 226,00 €	3 895,50 €
VI-2	**Rochers** Ce prix rémunère la fourniture et la pose de rochers en complément des barrières forestières ***L'unité***	U	6	5	11	193,70 €	1 162,20 €	968,50 €	2 130,70 €	2	2	4	193,70 €	387,40 €	387,40 €	774,80 €
VI-3	**Soutènement rondins** Ce prix rémunère la fourniture et la pose scellée de rondins de bois en soutènement de talus ***Le Mètre Linéaire***	ML	0	6	6	210,00 €	0,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €	0	0	0	210,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VI-4	**Potelet à mémoire de forme** Ce prix rémunère la fourniture et la pose de potelets en matériaux à mémoire de forme diam 76mm hauteur 1,2m, RAL à choisir, y/c scellement ***L'unité***	U	0	4	4	257,25 €	0,00 €	1 029,00 €	1 029,00 €	0	11	11	257,25 €	0,00 €	2 829,75 €	2 829,75 €
	Sous-total Mobilier urbain						***5 057,70 €***	***11 048,50 €***	***16 106,20 €***					***2 056,90 €***	***5 443,15 €***	***7 500,05 €***
VII	**Travaux d'espaces-verts**															
VII-1	**Haie mixte persistante :** 1 unité tous les 0,80 m. Eleagnus x ebbingei Cont. 80/100 Photinia x fraser 'Red Robin' Cont. 800/100 Viburnum tinus Cont. 80/100 ***Le mètre linéaire***	Ml	0	274	274	22,52 €	0,00 €	6 170,48 €	6 170,48 €	0	274	274	22,52 €	0,00 €	6 170,48 €	6 170,48 €
VII-2	**Engazonnement** Ce prix rémunère la préparation mécanique du sol, l'épierrage, le griffage, l'engazonnement proprement dit, le roulage, la première tonte ***Le mètre carré***	M2	1235	580	1815	2,65 €	3 272,75 €	1 537,00 €	4 809,75 €	1235	580	1815	2,65 €	3 272,75 €	1 537,00 €	4 809,75 €
	Sous-total Travaux d'espaces verts						***3 272,75 €***	***7 707,48 €***	***10 980,23 €***					***3 272,75 €***	***7 707,48 €***	***10 980,23 €***
VIII	**RECEPTION**															
VIII-1	**Plan de récolement et DOE** Etablissement du plan de récolement et du DOE en 2 exemplaires papiers ***Le Forfait***	F	0,3	0,7	1	990,00 €	297,00 €	693,00 €	990,00 €	0,3	0,7	1	990,00 €	297,00 €	693,00 €	990,00 €
VIII-2	**Essais de plaque** Ce prix rémunère la réalisation d'essais de plaque ou de dynaplaque sur les arases de terrassement, à raison d'un essai par 500m² de voiries ou ***L'unité***	U	11	4	15	107,80 €	1 185,80 €	431,20 €	1 617,00 €	11	4	15	107,80 €	1 185,80 €	431,20 €	1 617,00 €
VIII-3	**Essais de compactage** Ce prix rémunère la réalisation d'essais de compactage au pénétrodensitographe sur les tranchées d'assainissement après remblayage (COFRAC) ***L'unité***	U	1	3	4	207,50 €	207,50 €	622,50 €	830,00 €	1	3	4	207,50 €	207,50 €	622,50 €	830,00 €
VIII-4	**Essais (ITV)** Ce prix rémunère la réalisation d'une ITV sur l'ensemble des conduites ***Le Mètre Linéaire***	ML	4	210	214	12,85 €	51,40 €	2 698,50 €	2 749,90 €	4	210	214	12,85 €	51,40 €	2 698,50 €	2 749,90 €
	Sous-total Réception						***1 741,70 €***	***4 445,20 €***	***6 186,90 €***					***1 741,70 €***	***4 445,20 €***	***6 186,90 €***
Add-1	**PLATELAGE**															
Add-1-1	**Etudes d'exécution spécifiques** ce prix rémunère les études d'exécution spécifiques au ouvrages définis ci-après : notes de calculs, fiches techniques, pièces graphiques ***Le Forfait***	F	0	0	0	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	1	1	3 800,00 €	0,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €
Add-1-2	**Platelage bois** Ce prix rémunère la fourniture et la pose de platelage bois tel que décrit dans l'additif au CCTP, y/ lambourdes, traverses, fixations et toutes ***Le mètre carré***	M²	0	0	0	215,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6	161	167	215,00 €	1 290,00 €	34 615,00 €	35 905,00 €

COMMUNES DE FAVIERES ET TOURNAN-EN-BRIE
Travaux de construction d'une liaison douce
Route départementale n°10

Envoyé en préfecture le 18/02/2020
Reçu en préfecture le 18/02/2020
Affiché le
ID 077-217704709-20200217-202000011-CC

n° Poste	Désignation des ouvrages	Unité	Qté Favières	Qté Tournan	Qté Totale	Prix Unitaire	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.	Qté Favières	Qté Tournan	Qté Totale	Prix Unitaire	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.	Prix Total €.H.T.
Add-1-3	**Fondations superficielles - plots béton** Ce prix rémunère la fourniture et la pose de fondations superficielles constituées de plots béton préfabriqués *Le mètre linéaire de fondation*	Ml	0	0	0	30,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	88	88	30,00 €	0,00 €	2 640,00 €	2 640,00 €
Add-1-4	**Pilotis en bois** Ce prix rémunère la fourniture et la pose de pilotis en bois foncés dans le sol et constituant les fondations du platelage *Le mètre linéaire de fondations*	F	0	0	0	88,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4	10	14	88,50 €	354,00 €	885,00 €	1 239,00 €
Add-1-5	**Garde-corps** Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de garde-corps h = 1,20m conformes à la norme EN 1317-6 *Le mètre linéaire*	Ml	0	0	0	280,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6	11	17	280,00 €	1 680,00 €	3 080,00 €	4 760,00 €
	Sous-total platelage						***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***					***3 324,00 €***	***45 020,00 €***	***48 344,00 €***
Add-2	**COFFRAGE BOIS**															
Add-2-1	**Pose de coffrage en bois sur les sections sans bordures P1** Ce prix rémunère la fourniture et la pose de coffrage en bois sur les sections de piste en stabilisé sans bordure P1 prévue. *Le mètre linéaire*	Ml	0	0	0	13,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1280	130	1410	13,00 €	16 640,00 €	1 690,00 €	18 330,00 €
	Sous-total coffrage bois						***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***					***16 640,00 €***	***1 690,00 €***	***18 330,00 €***
Add-3	**REFECTION CLOTURES ET CREATION FOSSE**															
Add-3-1	**Dépose de la clôture existante (terrain Quernet)** *Le mètre linéaire*	Ml	0	0	0	7,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180	0	180	7,20 €	1 296,00 €	0,00 €	1 296,00 €
Add-3-2	**Repose de la clôture existante (terrain Quernet)** *Le mètre linéaire*	Ml	0	0	0	23,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180	0	180	23,00 €	4 140,00 €	0,00 €	4 140,00 €
Add-3-3	**Création de fossé (terrain Quernet)** *Le mètre linéaire*	Ml	0	0	0	21,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140	0	140	21,20 €	2 968,00 €	0,00 €	2 968,00 €
	Sous-total réfection clôtures et création de fossé						***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***					***8 404,00 €***	***0,00 €***	***8 404,00 €***

RECAPITULATIF INITIAL FINANCIER DES TRAVAUX

	Part Favières	Part Tournan-en-Brie	Total
Sous-total Travaux préparatoires	15 426,70 €	29 136,29 €	44 562,98 €
Sous-total Terrassements	61 212,24 €	29 409,62 €	90 621,86 €
Sous-total Voirie	137 912,09 €	89 854,05 €	227 766,14 €
Sous-total Assainissement	2 677,61 €	47 288,94 €	49 966,55 €
Sous-total Génie-civil pour réseaux-divers	183,30 €	2 766,28 €	2 949,58 €
Sous-total Mobilier urbain	5 057,70 €	11 048,50 €	16 106,20 €
Sous-total Travaux d'espaces verts	3 272,75 €	7 707,48 €	10 980,23 €
Sous-total Réception	1 741,70 €	4 445,20 €	6 186,90 €
Sous-total platelage	- €	- €	- €
Sous-total coffrage bois	- €	- €	- €
Sous-total réfection clôtures et création de fossé	- €	- €	- €
TOTAL en € H.T.	***227 484,09 €***	***221 656,36 €***	***449 140,44 €***
TVA à 20%	***45 496,82 €***	***44 331,27 €***	***89 828,09 €***
TOTAL en € T.T.C.	***272 980,90 €***	***265 987,63 €***	***538 968,53 €***

RECAPITULATIF FINAL FINANCIER DES TRAVAUX

Part Favières	Part Tournan	Total
15 632,83 €	31 362,67 €	46 995,49 €
63 174,33 €	28 236,99 €	91 411,32 €
139 738,44 €	89 279,71 €	229 018,15 €
- €	45 264,74 €	45 264,74 €
- €	3 969,45 €	3 969,45 €
2 056,90 €	5 443,15 €	7 500,05 €
3 272,75 €	7 707,48 €	10 980,23 €
1 741,70 €	4 445,20 €	6 186,90 €
3 324,00 €	45 020,00 €	48 344,00 €
16 640,00 €	1 690,00 €	18 330,00 €
8 404,00 €	- €	8 404,00 €
253 984,95 €	***262 419,39 €***	***516 404,33 €***
50 796,99 €	***52 483,88 €***	***103 280,87 €***
304 781,93 €	***314 903,26 €***	***619 685,20 €***

DIFFERENCE FINANCIERE

Part Favières	Part Tournan	Total
206,13 €	2 226,38 €	2 432,51 €
1 962,09 €	- 1 172,63 €	789,46 €
1 826,35 €	- 574,34 €	1 252,01 €
- 2 677,61 €	- 2 024,20 €	- 4 701,81 €
- 183,30 €	1 203,17 €	1 019,87 €
- 3 000,80 €	- 5 605,35 €	- 8 606,15 €
- €	- €	- €
- €	- €	- €
3 324,00 €	45 020,00 €	48 344,00 €
16 640,00 €	1 690,00 €	18 330,00 €
8 404,00 €	- €	8 404,00 €
26 500,86 €	***40 763,03 €***	***67 263,89 €***
5 300,17 €	***8 152,61 €***	***13 452,78 €***
31 801,03 €	***48 915,64 €***	***80 716,67 €***
11,65%	***18,39%***	***14,98%***

Bureau d'etudes EVA
24 rue de la Vallee Maria
78630 MORAINVILLIERS

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200226-20200014-CC

République Française
Département de Seine et Marne

N°

2020 / 014

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'effectuer un traitement annuel de dératisation sur le territoire communal, objet du contrat,

Vu l'offre d'un contrat de prestation de service avec la Société AHRB sise 16 rue Antoine Laurent Lavoisier 77480 BRAY SUR SEINE, pour le traitement de dératisation sur le territoire communal pour l'année 2020,

DECIDE :

Article 1 : de passer un contrat de prestation de service pour le traitement de dératisation sur le territoire communal pour l'année 2020, avec la :

Société AHRB
16 rue Antoine Laurent Lavoisier
77480 BRAY SUR SEINE

Article 2 : Le montant annuel du contrat est de 1 567.73 € (hors taxes).

Article 3 : La durée du contrat est fixée à 1 an et prend effet à compter du 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de fonctionnement 2020.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 26/02/2020
Reçu en préfecture le 26/02/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200226-20200014-CC

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Le comptable assignataire,
- Monsieur le Directeur de la société AHRB.

Fait à Tournan-en-Brie, le 26 FEV. 2020

Laurent GAUTIER

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine et Marne)

Maire de Tournan-en-Brie

N° 2020 /

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200225-DECISION2020013-AU

Département de Seine et Marne

DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

SECRETARIAT GENERAL

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Société BUSINESS FIL pour un abonnement FIL PUBLIC,

DECIDE

Article 1er : De souscrire un contrat avec BUSINESS FIL, dont le siège social est situé 03 rue Paulin Talabot 93585 SAINT OUEN CEDEX ; à compter du 12 février 2020, pour une durée de 12 mois et un montant mensuel de 190,36 € HT soit 228,43 € TTC.

Article 2 : La souscription de ce contrat permet de bénéficier des services suivants :

- Fourniture par téléphone de renseignements et d'informations relevant des domaines suivants : marchés publics, relations avec le secteur privé, intercommunalité, environnement, urbanisme, gestion sociale, données économiques et sociales, vie des collectivités, fonction publique territoriale, immobilier, finances, fiscalité, informations sur les entreprises et les secteurs d'activités ;
- Envoi de documentation juridique sur demande : textes législatifs et réglementaires, jurisprudence, etc.
- Relevé d'activité annuel ;
- Accès au site internet : www.cercledesdecideurs.com

Article 3 : Le contrat est fixé pour une durée de 12 mois. A l'issue de cette période, il se renouvellera au maximum deux fois par reconduction expresse et par période de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant la fin de chaque période annuelle.
Le prix est révisé de plein droit, chaque année, au jour anniversaire d'entrée en vigueur du contrat.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget communal 2020, code service 100SC, article 611, code fonctionnel 020.

Article 3 : Ampliation sera adressée au :

- Sous-Préfet de Torcy ;
- Comptable assignataire ;
- BUSINESS FIL

A Tournan-en-Brie, le 25 FEV. 2020

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX
Tél :01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr - E-mail : info@tournan-en-brie.fr

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200225-DECISION2020013-AU

Businessfil

CONTRAT BUSINESS FIL

N° CLIENT : 250 FPST 00

ENTRE LES SOUSSIGNES

BUSINESS FIL
Dont le siège social est sis :
3, RUE Paulin Talabot
93585 SAINT OUEN Cedex
RCS Bobigny 401 546 957

SAS au capital de 160 000 €
représentée par **Catherine COTTIN**
agissant en qualité de Directeur commercial
de Business Fil.

Et l'Hôtel de Ville de TOURNAN EN BRIE
Place Edmond de Rothschild
77 220 TOURNAN EN BRIS

Représenté(e) par: M. le Maire
Ci-après dénommé(e) le Client

Il est conclu un contrat dont les conditions particulières figurent ci-dessous et les conditions générales, que le client déclare accepter après en avoir pris connaissance, sont remises au client lors de la signature du contrat.

CONDITIONS PARTICULIERES

•Le client déclare un nombre d'habitant de : 8852 **Hab.**

•Le contrat prend effet le : 12/02/2020 **•pour une durée de :** 12 mois

•Le prix HT est de : 190,36 € /mois soit 228,43 € TTC

•Payable d'avance à l'année

Mentions particulières :

Abonnement FIL PUBLIC incluant:

- Envoi de documentation juridique sur demande (sous réserve de copyright)
- Relevé d'activité annuel
- Accès à tous nos champs de compétences
- Accès au service Internet

A Saint Ouen, le 12/02/2020

BUSINESS FIL
Catherine COTTIN

Pour le Client
« Déclare avoir pris connaissance des conditions particulières et conditions générales, lu et approuvé - Bon pour accord »

MAIRIE DE TOURNAN EN BRIE (Seine-et-Marne)

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200225-DECISION2020013-AU

Businessfil

CONDITIONS GENERALES – CONTRAT FIL PUBLIC

Les présentes conditions générales régissent les relations de la société **BUSINESS FIL** avec la « **personne publique** », bénéficiant du service de renseignements et d'informations à caractère documentaire tel que défini ci-après. La « Personne Publique » est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec BUSINESS FIL.
La « personne publique responsable du marché » est, soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique que celle-ci désigne pour la représenter dans l'exécution du marché.
Avec les conditions particulières établies en accord avec la **Personne Publique**, elles constituent l'ensemble des dispositions contractuelles liant les parties et régissant l'exécution des prestations dues par **BUSINESS FIL**.
Aucune autre condition, quelle qu'en soit la nature et le support, ne saurait, sauf acceptation préalable formelle et écrite de **BUSINESS FIL**, prévaloir à l'encontre des présentes Conditions Générales, accompagnées des Conditions Particulières susvisées.
Toute condition contraire posée par la **Personne Publique** sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à **BUSINESS FIL**, quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à sa connaissance.

Article 1 : Objet du contrat
BUSINESS FIL, spécialiste de l'information par téléphone et dispensant de la formation professionnelle, qualifiée **OPQCM** (Office Professionnel de Qualification des Conseils en Management), met à la disposition de la **Personne Publique** un service de renseignements et d'informations à caractère documentaire dans les conditions arrêtées ci-après.

Article 2 : Souscription d'un abonnement
La souscription du contrat permet à la **Personne Publique** de bénéficier des services suivants :
- Fourniture par téléphone, à chaque titulaire d'une carte (voir article 3), de renseignements et d'informations relevant des domaines suivants : Marchés publics, Relations avec le secteur privé, Intercommunalité, Environnement, Urbanisme, Gestion Sociale, Données économiques et sociales, Vie des collectivités, Fonction publique territoriale, Immobilier, Finances, Fiscalité, Informations sur les entreprises et les secteurs d'activité…
- Envoi de documentation : textes législatifs et réglementaire, jurisprudence etc sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-dessous.

Le nombre de questions pouvant être posées est illimité.

Article 3 : Titulaires des cartes
BUSINESS FIL remet à la **Personne Publique** dans les 20 jours de la date de prise d'effet du présent contrat, les cartes permettant d'interroger les différents services, personnalisées au nom des titulaires indiqués par la **Personne Publique**, étant précisé que les titulaires de cartes « **FIL PUBLIC** » doivent appartenir au personnel de la **Personne Publique**.
La modification du nom des titulaires des cartes pourra être demandée par la **Personne Publique** par lettre simple et après restitution de la (ou des) carte(s) précedente(s).

Article 4 : Propriété intellectuelle – Droit d'auteur
Tous les produits documentaires adressés par **BUSINESS FIL** à la **Personne Publique** sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

BUSINESS FIL a conclu avec le Centre Français de la Copie (CFC) un contrat d'autorisation de reproduction d'œuvres protégées.
Par conséquent, tous produits de quelque nature qu'ils soient, sont communiqués à la **Personne Publique** pour son usage strictement personnel, cette dernière s'interdisant expressément de les communiquer, d'en délivrer copie ou de les céder à des tiers étrangers à son entreprise, sauf à ce que la **Personne Publique** obtienne l'autorisation préalable du CFC ou des éditeurs concernés.
Toute infraction aux dispositions du Code de la propriété Intellectuelle pourra entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre du contrefacteur.

Article 5 : Traitements automatisés (CNIL) – Confidentialité
Les informations recueillies par **BUSINESS FIL** auprès de la **Personne Publique** peuvent faire l'objet d'un traitement informatique à des fins comptables, statistiques et de gestion. En ce qui concerne les informations directement ou indirectement nominatives, la **Personne Publique** bénéficie de l'ensemble des protections attachées à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et se reconnaît informée du fait que de telles informations peuvent donner lieu de sa part à l'exercice des droits d'accès, de communication et de rectification auprès de **BUSINESS FIL.**

Tous les renseignements, informations et envois documentaires de quelque nature qu'ils soient, sont communiqués à la **Personne Publique** pour son usage strictement personnel, ce dernier s'interdisant expressément de les divulguer, d'en délivrer copie ou de les céder à des tiers étrangers à son entreprise.

De son côté, **BUSINESS FIL** s'engage à conserver le secret professionnel le plus strict sur toutes les informations personnelles reçues de la **Personne Publique.**

Les obligations réciproques en matière de confidentialité se poursuivront pendant une durée de deux ans à l'issue de l'expiration du contrat, pour quelque cause que se soit.

Article 6 : Date d'effet, durée et reconduction du marché
Le présent marché est souscrit pour une durée minimale de 1 an. Le nombre et la durée des reconductions expresses sont précisés dans les conditions particulières.
Conformément aux articles 78 et 79 du code des marchés publics, le présent marché prendra effet à la date de notification à **BUSINESS FIL** du marché signé par la personne responsable du marché. Cette notification pourra se faire par tous moyens (e-mail, télécopie ou courrier).
La date de notification est la date de réception par **BUSINESS FIL** du contrat signé.
La reconduction du marché devra être notifiée par la personne responsable du marché avant l'expiration du marché.

Article 7 : Prix – Conditions de paiement
Le prix et les conditions de paiement sont indiqués dans les conditions particulières. Le paiement est effectué par mandat administratif.
BUSINESS FIL communiquera par tous moyens à la **Personne Publique** son RIB ou son RIP.

En application de l'article 96 du code des marchés publics, le délai global de paiement ne peut excéder 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

Le non-respect du délai de paiement entraînera automatiquement le versement d'intérêts moratoires correspondant au taux d'intérêt légal en vigueur à compter de l'échéance, augmenté de deux points.

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200225-DECISION2020013-AU

Businessfil

Article 8 : Révision du prix
Le prix est révisé de plein droit chaque année au jour anniversaire d'entrée en vigueur du contrat par application de la formule suivante :
P = P1 x S/S0

P = Prix HT après révision
Po = Prix HT initial
S0 = Dernier indice de la Convention Collective Syntec publié au début de l'année précédente
S1 = Dernier indice de la Convention Collective Syntec publié en fin d'année précédente

Article 9 : Etendue des services
Les prestations servies par **BUSINESS FIL** sont réalisées dans le cadre de la loi n° 71.1130 du 31 décembre 1971 modifiée par la loi n° 90.1259 du 31 décembre 1990 et notamment de ses articles 60 et 66.1 et bénéficie de l'agrément délivré par l'OPQCM. **BUSINESS FIL** se réserve le droit en cas de besoin de sous-traiter tout ou partie de la prestation auprès de tout professionnel spécialisé extérieur faisant partie du réseau d'experts **BUSINESS FIL**.

Article 10 : Responsabilité – Assurance
Pour l'accomplissement du présent contrat, **BUSINESS FIL** s'engage à réaliser sa prestation de manière professionnelle dans les règles de l'art en la matière. La présente obligation est une pure obligation de moyens.
BUSINESS FIL ne peut être tenue responsable des conséquences dommageables qui peuvent résulter de l'utilisation par la **Personne Publique** ou un autre tiers de l'information, à moins qu'une quelconque faute manifeste voire grave puisse être mise à sa charge.
La responsabilité de **BUSINESS FIL** ne peut plus être engagée à compter de l'écoulement d'un délai de six mois à compter de la fourniture de toute prestation contractuelle.
La **Personne Publique** s'engage à ce que soit fait un usage licite et conforme au droit, des renseignements fournis par **BUSINESS FIL**, celle-ci ne pouvant voir sa responsabilité engagée pour un tel fait.
BUSINESS FIL déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance garantissant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'elle peut encourir du fait de l'exercice des activités contractuelles. Elle déclare s'acquitter régulièrement et sans retard du paiement des primes afférentes à ladite police.
De convention expresse entre les parties, il est reconnu que la société **BUSINESS FIL** ne sera pas responsable envers la **Personne Publique** de tout préjudice indirect ou économique, y compris perte d'affaires, de revenus ou perte d'une chance de conclure un contrat ou de faire des économies, qui résulterait de l'exécution de ses obligations contractuelles.
En tout état de cause, il est expressément convenu par les parties et accepté par la **Personne Publique**, que la réparation qui pourrait être due à cette dernière au titre de la responsabilité contractuelle de la société **BUSINESS FIL**, ne pourra excéder le montant versé par la **Personne Publique** à la société **BUSINESS FIL** pour l'exécution de ses obligations contractuelles correspondant aux 6 derniers mois d'abonnement ayant précédé la survenance du fait générateur de la responsabilité de **BUSINESS FIL**.

Article 11 : Non-sollicitation de personnel
La **Personne Publique** s'interdit formellement d'engager, directement ou indirectement à travers une personne morale à laquelle il serait lié, tout employé et/ou collaborateur de la société **BUSINESS FIL** impliqué dans l'exécution des services contractuels qui lui sont rendus, pendant toute la durée de la relation contractuelle existante entre les parties et pendant un délai d'un an à compter de la cession des relations contractuelles, ce quelle qu'en soit la cause.

Article 12 : Résiliation du marché par la Personne Publique
La résiliation du marché avant l'échéance contractuelle par la **Personne Publique** pour motif d'intérêt général entraînera de plein droit le paiement à **BUSINESS FIL** à titre de dommage et intérêts d'une somme correspondant à 50% de la période restant à courir.

Article 13 : Force Majeure
Si par suite d'un cas de force majeure, **BUSINESS FIL** ne peut plus fournir ses prestations, ou la **Personne Publique** remplir ses obligations, l'exécution de la présente convention est suspendue pendant le temps où la partie concernée est dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.
Dès que l'effet de l'empêchement dû à la force majeure vient à cesser, les obligations du présent contrat reprennent vigueur pour la durée qui reste à courir au moment de la suspension.
Les parties conviennent que doivent être considérés comme cas de force majeure à l'exclusion de tout autre évènement :
- La guerre, l'émeute, la révolution, la grève ou le lock-out chez l'une des parties et tout tiers, les actes de pirateries, les explosions d'engins, les effets nucléaires ou radioactifs, dès lors qu'ils ont pour effet d'empêcher l'une des parties de remplir raisonnablement ses obligations.
- Les catastrophes naturelles, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif, réglementaire, ou autres apportant des restrictions à la profession exercée par l'une des parties.
- Toutes perturbations du réseau téléphonique, indépendantes de la volonté de **BUSINESS** FIL.
- Et plus généralement, tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties.

Article 14 : Cession
Le contrat étant « intuitu personnae », la **Personne Publique** s'interdit toute cession ou transfert du contrat au bénéfice d'un tiers à défaut d'accord préalable écrit de **BUSINESS FIL**.

Article 15 : Loi applicable – Attribution de compétence
La loi applicable au présent marché est la loi française.
Les parties tentent de résoudre amiablement leur différend.
A défaut d'accord amiable entre **BUSINESS FIL** et la Personne responsable du marché, **BUSINESS FIL** doit rédiger un mémoire de réclamation qui doit être remis à la Personne responsable du marché.
La **Personne Publique** dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision vaut rejet de la réclamation.
Le différend sera porté devant les juridictions administratives compétentes.

Les présentes conditions générales comportent 15 articles.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200220-202012-CC

Département de Seine et Marne

N° 2020/012

MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

Service Vie Associative et Sports

DÉCISION

***Objet :* contrat avec Animations Loisirs France**

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1er : de souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la société Animations Loisirs France, demeurant à Croissy Beaubourg BP 96 - 77314 Marne La Vallée Cedex 2, pour sa prestation « Une peluche géante avec un animateur ».
Cette prestation pour enfants se déroulera dans le cadre de la manifestation « Chasse aux œufs – Fêtes de Pâques » le dimanche 12 avril 2020 de 10H00 à 13 H00.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 300 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2020, service 111 SC, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Article 3 : *Copie sera adressée à :*

- La Sous-préfecture de TORCY
- Le Comptable assignataire.
- Monsieur Christophe CHAUVIN

Fait à Tournan-en-Brie, le 20.2.2020

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX
Tél :01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr - E-mail : info@tournan-en-brie.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200227-DEC2020015-DE

2020 / 015

Département de Seine et Marne
République Française

DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de Tournan-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014/046 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et l'autorisant à créer les régies comptables en vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 92/02/26 du 4 mars 1991 portant création de la régie de recettes de la Halte-Garderie et les décisions du Maire n°52 du 21 juillet 2005, n° 10 du 11 mars 2009 et 2018/122 du 29 octobre 2018 portant modification de celle-ci,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 février 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor,

DECIDE

Article 1er : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Seine et Marne

Article 2 : Les autres articles des décisions citées ci-dessus restent inchangés

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Madame la Trésorière Principale.

Fait à Tournan-en-Brie, le 27 février 2020

Laurent GAUTIER,
Maire de Tournan-en-Brie.

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10028 – 77221 TOURNAN CEDEX
Tél :01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr - E-mail : info@tournan-en-brie.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200227-DEC2020017-DE

Département de Seine et Marne
République Française

Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014/046 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et l'autorisant à créer les régies comptables en vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 28/2003 du 24 octobre 2003 portant création de la régie de recettes du service Jeunesse et les décisions du Maire n°31/2003 du 21 novembre 2003, n° 2/2004 du 22 janvier 2004 et 14/2004 du 7 avril 2004 portant modification de celle-ci,

VU les périodes d'encaisse liées au rythme des vacances scolaires,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 février 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor,

DECIDE

Article 1er : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Seine et Marne

Article 2 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le montant fixé et au minimum une fois par trimestre.

Réf. 201 903 Berger-Levrault (10/2)

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200227-DEC2020017-DE

Article 3 : Les autres articles des décisions citées ci-dessus reste

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Madame la Trésorière Principale.

Fait à Tournan-en-Brie, le 27 FEV. 2020

Laurent GAUTIER,

Maire de Tournan-en-Brie.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine et Marne)

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX
Tél :01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr - E-mail : info@tournan-en-brie.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200227-DEC2020016-DE

Département de Seine et Marne
République Française

DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de Tournan-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014/046 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et l'autorisant à créer les régies comptables en vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 2013/247 du 27 novembre 2013 portant création de la régie de recettes pour l'achat de concession d'emplacement dans le cimetière

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 février 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor,

DECIDE

Article 1er : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Seine et Marne

Article 2 : Les autres articles de la décision citée ci-dessus restent inchangés

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Madame la Trésorière Principale.

Fait à Tournan-en-Brie, le 27 février 2020

Laurent GAUTIER,
Maire de Tournan-en-Brie.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10037 – 77221 TOURNAN CEDEX
Tél :01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr - E-mail : info@tournan-en-brie.fr

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200227-DEC2020018-DE

Département de Seine et Marne
République Française

2 0

DECISION

Ville de Tournan-en-Brie
Le Maire de Tournan-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014/046 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et l'autorisant à créer les régies comptables en vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1983 portant création de la régie de recettes de la bibliothèque et les décisions du Maire n°12/2003, 78/2005 et 2019/071 portant modification de celle-ci,

VU la périodicité des montants d'encaisse,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 février 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter le montant d'encaisse,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor,

DECIDE

Article 1er : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Seine et Marne

Article 2 : Il convient de modifier le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver et de le fixer à 500 euros.

Article 3 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le montant fixé et au minimum une fois par trimestre.

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200227-DEC2020018-DE

Article 4 : Les autres articles des décisions citées ci-dessus restent inchangés.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Madame la Trésorière Principale.

Fait à Tournan-en-Brie, le 27 février 2020

Laurent GAUTIER,
Maire de Tournan-en-Brie.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX
Tél :01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr - E-mail : info@tournan-en-brie.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200227-DEC2020019-DE

Département de Seine et Marne
République Française

DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de Tournan-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014/046 du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et l'autorisant à créer les régies comptables en vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 2013/088 du 13 juin 2013 portant création de la régie de recettes pour recettes diverses auprès du service Fêtes et Cérémonies,

VU la décision du Maire n° 19/98 du 1er octobre 1998 portant création de la régie de recettes pour la location de salles et de matériel et les décisions du Maire n° 31/2001 du 4 juillet 2001, n° RH/11/2004 du 3 décembre 2004 et n° 218/08 du 18 avril 2008 portant modification de celle-ci,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 février 2020,

CONSIDERANT la nécessité de regrouper ces deux régies dans un souci de rationalisation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor,

DECIDE

Article 1er : La régie de recettes pour la location de salles et de matériel est supprimée.

Article 2 : L'objet de la régie de recettes auprès du service Fêtes et Cérémonies devient « régie de recettes des Manifestations »

Article 3 : La régie encaisse les droits de place lors des manifestations et le produit de la location des salles et du matériel

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le
ID : 077-217704709-20200227-DEC2020019-DE

Article 4 : Il convient de modifier le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver et de le fixer à 1.200 euros.

Article 5 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le montant fixé et au minimum une fois par trimestre

Article 6: Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Seine et Marne

Article 7 : Les autres articles de la décision n° 2013/088 du 13 juin 2013 restent inchangés

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Madame la Trésorière Principale.

Fait à Tournan-en-Brie, le 27 février 2020

Laurent GAUTIER,
Maire de Tournan-en-Brie.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX
Tél :01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr - E-mail : info@tournan-en-brie.fr